

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

Portant approbation du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne

Déposée par Mesdames KHAC, NAISSELINE et WAKA

EXPOSÉ DES MOTIFS

PJ : Une proposition de délibération

La Nouvelle-Calédonie doit faire face à des enjeux majeurs : 67% des adultes et 38% des enfants de 12 ans sont en situation de surpoids ou d'obésité¹, l'alimentation dépend à 80% des importations et son empreinte carbone reste élevée², en grande partie à cause des produits d'origine animale.

Ce constat souligne la nécessité d'une transformation en profondeur de notre modèle alimentaire vers un modèle durable.

1. Les enjeux de l'alimentation en Nouvelle-Calédonie

1.1. Les enjeux de santé publique

Selon le dernier baromètre santé, 39 % des 18-64 ans se trouvent en surpoids et 5% pensent être obèses. 22% des calédoniens admettent souffrir d'une maladie chronique (hypertension, diabète, maladie cardiaque...).

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, le lien entre ces maladies non transmissibles et une mauvaise alimentation est clairement établi.

Les mauvaises habitudes alimentaires des calédoniens observées par le baromètre santé sont inquiétantes.

Ainsi, bien que les recommandations officielles conseillent 5 portions de fruits et légumes par jour, les calédoniens en consomment seulement la moitié. A contrario, plus de la moitié de la population consomme des boissons sucrées tous les jours et mange des repas préparés très salés (pizza, hamburger, nems...) toutes les semaines. Enfin, un calédonien sur 3 ajoute du sel ou du maggi à tous leurs repas.

¹ Baromètre santé 2021-2022, Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

² Chiffres clés, Nouvelle-Calédonie, Alimentation Durable – mai 2022

La dégradation de l'état de santé de la population a un coût considérable sur un système complètement exsangue avec par exemple le coût du diabète qui atteint 7 milliards de francs par an !

Améliorer la qualité de l'alimentation et modifier les comportements alimentaires auront donc un impact direct sur l'état de santé de la population mais aussi sur les comptes sociaux de la Nouvelle-Calédonie.

1.2. Les enjeux socio-économiques

Ces dernières années, la Nouvelle Calédonie a été confrontée à de nombreuses crises qui ont grandement affaibli son tissu économique et social : le COVID, la guerre en Ukraine, la fermeture des mines, le 13 mai 2024 ...

Selon les derniers indicateurs économiques de l'Institut de la statistique et des études économiques Nouvelle-Calédonie (ISEE-NC) :

- le PIB du pays a chuté de 15% en 2024 ;
- environ 11 100 personnes sont au chômage³ alors même que le prix des denrées alimentaires a augmenté de presque 6 % en un an.

Au niveau social :

- les bailleurs sociaux font un constat alarmant : un locataire sur deux est en situation d'impayé. Cette situation entraîne une multiplication des procédures d'expulsion et les familles se retrouvent contraintes de vivre dans des conditions précaires, parfois sans eau ni électricité ;
- le coût du transport public a augmenté ;
- les associations comme la Banque alimentaire ou la Croix rouge enregistrent des demandes croissantes.

Parmi les dépenses de santé, de logement, de transport, l'alimentation est devenue la variable d'ajustement budgétaire des ménages les plus modestes qui s'orientent vers des produits moins chers mais de moindres qualités. Cela a pour conséquence de les placer en situation d'insécurité alimentaire.

En outre, il convient également de rappeler que, pour certains enfants scolarisés, le repas pris à la cantine constitue parfois le seul repas équilibré – voire le seul repas de la journée. À ce titre, plusieurs communes ont mis en évidence une hausse des impayés liés aux frais de cantine.

Ainsi, ces indicateurs mettent en lumière une aggravation préoccupante de la précarité alimentaire dans notre pays.

S'agissant de l'emploi dans l'agriculture, ce secteur n'échappe pas à la tendance baissière observée de manière générale sur le territoire. L'ISEE-NC a pu ainsi observer qu'au 1^{er} trimestre 2025, ce secteur compte 1 490 salariés. Ce qui représente une baisse de 1% par rapport au trimestre précédent. Cette nouvelle baisse porte le total des pertes d'emplois à 130 entre mars 2024 et mars

³ L'ISEE précise qu'il y a 10 300 emplois perdus dans le secteur privé en un an et 1 500 emplois dans le public – Bulletin Conjoncture – 1^{er} trimestre 2025 – emplois salarié.

2025. Elle touche en particulier les activités de culture de légumes, d'élevage de bovin et de cultures de fruits tropicaux.

Ce constat intervient dans un contexte déjà marqué par le manque d'attractivité du métier.

En effet, avec leurs contraintes quotidiennes et des revenus modestes, les métiers agricoles peinent à séduire, ce qui pourrait nuire à l'objectif de sécurité et d'autosuffisance alimentaires.

Face à ce constat, la structuration et le développement durable de notre système alimentaire sont des solutions pour répondre à ces problématiques.

Différentes études ont démontré les potentialités de la Nouvelle-Calédonie à atteindre son autonomie alimentaire tout en créant de l'emploi et de la richesse.

En effet, selon une étude de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) sur la diversification économique⁴, les secteurs de l'agriculture et de la pêche pourraient générer 15 000 emplois d'ici 2040. Ainsi, il est nécessaire que les politiques publiques développent des mesures d'attractivités des métiers agricoles en favorisant l'emploi et préparant la prochaine génération d'agriculteur.

En outre, le foncier agricole conditionne directement la capacité d'un territoire à atteindre l'autosuffisance alimentaire.

La mise en place d'une politique foncière agricole attractive, garantissant un accès sécurisé à la terre, constitue une condition essentielle pour stimuler l'investissement, favoriser l'installation des jeunes, et soutenir durablement le développement du secteur agricole.

Ainsi, le foncier agricole est à la fois un enjeu économique, socio-culturel et écologique à prendre en compte dans la stratégie de transition alimentaire.

En 2010, l'Institut agronomique calédonienne (IAC) a mené une étude afin de caractériser l'agriculture en tribu, il en est ressorti que l'agriculture informelle (autoconsommation, échanges, dons) représentait une part non négligeable dans la consommation des ménages. En effet, 93% des ménages en tribu cultivent leur champ. Ainsi, en intégrant l'autoconsommation, les dons et les coutumes, la valeur de ces activités s'élève à 12,5 milliards F CFP, soit 28% des ressources totales des tribus⁵.

Dans un contexte où la Nouvelle-Calédonie doit diversifier son modèle économique trop tourné vers le Nickel, la transition alimentaire est un secteur clé pour atteindre une économie indépendante et résiliente.

1.3. Les enjeux de sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire implique d'assurer un accès équitable et fiable à une alimentation nutritive pour chaque individu.

La notion de sécurité alimentaire trouve son fondement dans le droit individuel à l'alimentation inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 en son article 25 : « *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa*

⁴ Le potentiel de diversification économique à soutenabilité forte de la Nouvelle-Calédonie, ADEME, AFD, WWF, décembre 202

⁵ L'agriculture en tribu – Poids et fonctions des activités agricoles et de prélèvement – Enquête IAC 2010

famille, notamment pour l'alimentation, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ».

Néanmoins, les récentes crises ont mis en lumière la fragilité du pays à assurer la sécurité alimentaire de la population.

En effet, la faible autonomie alimentaire du territoire (17% des besoins couverts par la production) entraîne une grande dépendance aux importations et donc le place en situation de vulnérabilité en cas de crise.

A titre d'exemple, la situation géographique ainsi que la taille du marché font de la Nouvelle Calédonie la dernière de la liste des fournisseurs et exportateurs mondiaux.

De même, cette situation impacte certaines filières locales alors considérées comme autonomes. Cela a pu être le cas avec la production de porcs qui a connu de grandes difficultés lors de la guerre en Ukraine. Le prix du blé ayant tellement augmenté que l'alimentation des porcs menaçait la rentabilité économique des exploitations.

Face à cela, il est vital que le pays soutienne une politique volontariste d'augmentation de son autosuffisance pour assurer la sécurité alimentaire de la population.

Cette autosuffisance peut s'apprécier au travers de la production locale commercialisée tout en prenant en compte l'autoconsommation qui occupe une place non négligeable dans la consommation des ménages.

Selon l'étude de l'ADEME sur l'alimentation durable en Nouvelle-Calédonie, 37% des calédoniens consomment des aliments qu'ils cultivent, produisent, cueillent, chassent ou pêchent eux même.

Enfin, outre ces menaces économiques extérieures, la Nouvelle-Calédonie est aussi régulièrement confrontée à des phénomènes climatiques (cyclone, sécheresse, inondation) qui impactent grandement sa capacité de production agricole.

Cette instabilité climatique impose qu'en parallèle de l'augmentation de notre production locale, il est nécessaire de sécuriser les importations en accentuant les échanges avec les pays de la région.

1.4. Les enjeux environnementaux

Pour qu'un système alimentaire soit véritablement durable et qu'il contribue pleinement aux progrès sociaux et économiques attendus, il doit impérativement respecter l'environnement.

La réduction de son impact écologique concerne l'ensemble de la chaîne : la gestion des ressources, une agriculture respectueuse des écosystèmes, une pêche et une chasse responsable, des modes de transport optimisés, le développement des circuits courts, la lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi que le recyclage.

Par ailleurs, le secteur de l'alimentation doit engager sa transition énergétique afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Le développement des circuits-courts peut aider à répondre à cet objectif.

Enfin, la question de la qualité et de l'accès à l'eau doit constituer une priorité des politiques publiques en la matière.

En effet, l'eau fait partie intégrante de l'alimentation tant dans sa consommation que dans son utilisation dans la production agricole et alimentaire.

Il faut rappeler que dans le nord du pays 12% de la population n'ont pas accès à l'eau potable⁶. Dans le sud, les habitats précaires n'ont pas d'accès effectif et sécurisé à l'eau potable.

Par ailleurs, la production agricole soulève de nombreux enjeux liés à la gestion de l'eau, qu'il s'agisse de l'irrigation, de la maîtrise des cours d'eau, de la prévention des inondations ou encore de la gestion des périodes de sécheresse.

L'eau est donc un véritable enjeu de sécurité alimentaire et de santé publique.

1.5. Les enjeux socio-culturels

En Nouvelle-Calédonie, l'alimentation est un fort vecteur de cohésion social qui permet de rassembler au-delà des origines ethniques ou du niveau social.

L'identité culinaire du pays est un savant mélange des plats typiques du pays à l'instar du bougna kanak, du nem vietnamien ou de la salade tahitienne.

Les fêtes culturelles sont également basées sur les produits alimentaires phares de chaque région comme on peut le voir avec la fête de la mandarine à Canala, celle des produits de la mer à Thio, celle du waleï (igname sucré) à Ouvéa ou encore de l'omelette géante à Dumbéa.

En outre, dans le monde kanak, l'alimentation n'est pas uniquement une question de subsistance : elle est intimement liée à son identité culturelle, à son organisation sociale et à son rapport au monde.

L'igname incarne au mieux cette dimension symbolique et nourricière. Plus qu'un aliment, elle est un repère identitaire et spirituel qui structure la vie collective à travers son calendrier.

Le calendrier de l'igname rythme les saisons et organise la vie sociale. La fête de l'igname nouvelle symbolise la gratitude envers la nature et marque le début d'une nouvelle année coutumière. Ce n'est qu'après cette cérémonie coutumière que l'igname peut être consommée et partagée.

L'igname est également présente dans les échanges coutumiers. Selon l'IAC, 1/3 de l'autoproduction agricole sert à l'autoconsommation des groupes domestiques et 1/3 aux coutumes et dons. Ainsi, l'aliment devient vecteur de lien social et de reconnaissance mutuelle entre clans.

L'igname n'est donc pas seulement un produit de la terre : elle est une mémoire vivante, un langage coutumier et un pilier identitaire dans la société kanak.

Ainsi, se nourrir dépend aussi des facteurs sociaux et culturels.

L'alimentation engage une dimension affective, relationnelle, nutritive et économique.

L'évolution historique et culturelle des comportements alimentaires se matérialise par le recours à une alimentation moins cher et donc plus calorique, plus transformée et in fine de moindre qualité.

L'alimentation est donc devenue le reflet des fractures sociales du pays.

En conséquence, au regard des enjeux précédemment évoqués, l'amélioration des habitudes alimentaires n'est pas uniquement un problème individuel. Il s'agit d'un problème de société qui par conséquent nécessite l'adoption d'une approche fondée sur la population, qui soit multisectorielle, multidisciplinaire et culturellement adaptée.

⁶ Article « Plus de 5 millions d'Océaniens n'ont pas accès à l'eau potable : cela doit changer ! », Communauté du Pacifique

Ainsi, le présent texte vise à apporter des réponses concrètes en mettant en place une stratégie opérationnelle de transition alimentaire calédonienne. Celle-ci sera pilotée par l'agence de l'alimentation durable et s'appuiera sur les données fournies par un observatoire du système alimentaire.

2. Un plan co-construit et structuré avec les acteurs

2.1. L'élaboration du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (publics, privés, associatifs, agricoles, éducatifs et sanitaires), a initié une démarche collaborative inédite aboutissant à l'élaboration d'un schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne (SOTAC) pour la période 2025-2035.

Organisée sous forme d'ateliers, c'est plus de 80 acteurs locaux qui ont pu s'exprimer lors de cette réunion en décembre 2022. Cette dynamique s'inscrit également dans le cadre du projet TRIAD, retenu au titre du programme France 2030, et soutenue par le programme européen PROTEGE.

Le schéma se compose d'objectifs stratégiques répartis selon les trois dimensions de la durabilité (économique, sociale et environnementale) et se décline en environ 50 actions concrètes (dont 26 nouvelles) afin de rendre le système alimentaire calédonien plus sain, durable, résilient et accessible à tous.

Les domaines couverts vont de la production à la consommation, en passant par la transformation, l'éducation, la santé, l'environnement et les politiques publiques.

Les actions proposées ont été évaluées selon leur faisabilité, leur impact attendu et la complémentarité entre les parties prenantes. Certaines d'entre elles peuvent être rapidement mises en œuvre (« quick wins »), tandis que d'autres nécessiteront des expérimentations et une montée en échelle progressive.

Des exemples d'actions structurantes :

- Éducation alimentaire : Intégration d'une éducation à l'alimentation durable dès l'école, via les « classes du goût », les jardins potagers, et des modules pédagogiques co-construits avec les provinces et l'ADECAL Technopole ;
- Soutien à l'agriculture agroécologique : Renforcement des aides techniques et financières pour favoriser des pratiques durables, notamment via les infrastructures agroécologiques ;
- Politiques publiques : Instauration d'une part minimale de produits locaux dans la restauration scolaire et collective, formation des élus et élaboration d'un cadre législatif favorisant l'alimentation durable ;
- Transformation locale : Développement d'unités de transformation de produits agricoles pour répondre aux besoins des cantines et structurer les filières ;
- Régulation de la publicité alimentaire : Encadrement du marketing ciblant les jeunes pour limiter la consommation de produits ultra transformés ;
- Participation citoyenne : Création d'une plateforme de données et d'espaces de dialogue locaux, en lien avec les démarches « Commune en santé ».

Il est à noter que de nombreuses actions du plan sont déjà mise en place mais nécessitent d'être amplifiées.

Les acteurs de la transition alimentaire étant très dynamiques et volontaires, de nombreuses initiatives ont vu le jour, à l'instar du cluster Pacific Food Lab qui a créé le label « la belle cantine » afin de favoriser les produits locaux dans les cantines scolaires.

Toutefois, il reste nécessaire de structurer et coordonner ces actions afin d'en optimiser les résultats et cela passe par la mise en place d'une feuille de route commune et d'une gouvernance adaptée.

2.2. Les consultations sur la proposition de délibération

Le projet de texte qui vous est proposé a été présenté à de nombreux acteurs avant d'être déposé sur le bureau du congrès.

Ainsi au niveau des institutions et des collectivités, ont été consultées et informées de la démarche : le gouvernement, la province nord, la province des îles Loyauté, la province Sud, le Sénat coutumier ainsi que les deux associations des maires.

L'Agence sanitaire et sociale de Nouvelle-Calédonie (ASS-NC), l'Agence rurale et la Chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie (CAP-NC) ont pu donner leur avis.

L'Agence de développement économique calédonienne (ADECAL), l'IAC, l'ISEE-NC, la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie ont été approchés dans le cadre de la mise en place de l'observatoire de la donnée du système alimentaire.

La société civile s'est exprimée au travers du cluster Pacific food lab, l'UFC que choisir, l'Interprofession Fruits et Légumes et l'Interprofession Viande de Nouvelle-Calédonie.

Le développement de partenariat financier et technique a été recherché auprès de la Communauté du Pacifique Sud, de l'Union européenne et de l'ADEME.

La plupart des remarques apportées lors de ces consultations ont été prises en compte, cela a permis d'enrichir considérablement le texte et de le rendre beaucoup plus opérationnel.

Ainsi, la présente délibération contient 11 articles proposant :

- des définitions (article 1) ;
- les engagements de la Nouvelle-Calédonie dans sa politique alimentaire (article 2) ;
- la création de filières nutritionnelles stratégiques (article 3) ;
- le schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne (article 4) ;
- l'évolution de l'agence rurale en agence de l'alimentation durable (articles 5 à 7) ;
- la création d'un comité de coordination, des comités locaux et d'un observatoire du système alimentaire (article 8).

3. Des définitions internationales mais adaptées au pays (article 1)

Afin d'éviter toute confusion, la présente délibération fixe les définitions des termes liés à la transition alimentaire. Elles sont assez conventionnelles pour permettre à la Nouvelle Calédonie d'intégrer des programmes d'aide internationaux tout en étant en cohérence avec le contexte local.

Ainsi, les notions suivantes sont définies : sécurité alimentaire, système alimentaire, souveraineté alimentaire, autosuffisance alimentaire, transition alimentaire et filière nutritionnelle.

4. Les engagements de la Nouvelle-Calédonie (article 2)

L'article 2 s'attache à affirmer l'objectif de sécurité alimentaire de la Nouvelle-Calédonie et définit également le cadre économique, social et environnemental dans lequel s'inscrit le schéma.

La Nouvelle-Calédonie n'interviendra que dans son domaine de compétence et s'engage à promouvoir et mettre en place la stratégie de transition alimentaire.

5. Les filières nutritionnelles stratégiques (article 3)

Le but recherché in fine est bien la sécurité alimentaire de la Nouvelle-Calédonie, pour cela il est proposé la mise en place de filières nutritionnelles stratégiques.

L'objectif est d'assurer la couverture des besoins minimum de la population pour chaque type d'aliment : protéine végétale, protéine animale, glucide et lipide, notamment en cas de crise.

Selon le rapport de l'ADEME sur l'alimentation durable, le taux de couverture du marché varie grandement en fonction de la catégorie de produits passant de 100% pour les œufs à 23% pour les céréales. L'analyse par filière a donc toute sa pertinence puisqu'elle permettra de prendre en compte les différentes problématiques de chaque catégorie de produit.

Bien que l'objectif puisse paraître très ambitieux, il reste atteignable au regard de plusieurs éléments :

- la surconsommation : selon un rapport de l'OCDE de 2023, la consommation alimentaire dans les pays riches est supérieure de 10 à 30 % par rapport aux besoins nutritionnels journaliers. Il faut donc sécuriser au minimum 70 % de ce qui est actuellement consommé ;
- le gaspillage alimentaire : en 2021, il représentait 10,5 millions de repas perdus, limiter le gaspillage permettrait de diminuer les besoins ;
- la production locale formelle (20%) et informelle (échanges, dons et autoconsommation).

La Nouvelle Calédonie affiche donc son ambition et ses besoins en termes de politique alimentaire mais laisse complètement le champ libre à chaque province, au regard de sa compétence en matière de développement économique et de ses spécificités territoriales, pour choisir les filières stratégiques qu'elle souhaite développer.

Pour être considérées comme stratégiques, les filières nutritionnelles doivent répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux au travers de critères déterminés dans la présente délibération.

6. Une stratégie cohérente et intégrée dans le cadre réglementaire existant (article 4)

Les résultats de ces actions sont attendus d'ici 10 ans car il ne s'agit pas uniquement de mettre en place des outils mais également de faire évoluer les mentalités afin de changer les habitudes alimentaires des calédoniens.

L'alimentation est transversale à de nombreux domaines : santé, social, éducation, économie, environnement, énergie. Elle nécessite donc une approche multisectorielle et doit de ce fait être en cohérence avec les autres politiques publiques menées par la Nouvelle-Calédonie dans l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du pays.

La stratégie s'intègre parfaitement dans le volet prévention du plan Do Kamo, elle respecte le schéma de transition énergétique et prend en compte la stratégie calédonienne d'adaptation au changement climatique, ainsi que le schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée.

De plus, le SOTAC propose également de miser sur l'économie sociale et solidaire et de limiter le gaspillage alimentaire : deux thématiques récemment traitées par le congrès via des lois du pays.

Au niveau de la province des îles Loyauté, ce schéma est en cohérence avec son plan de résilience territoriale décliné notamment par la déclaration des îles Loyauté du 12 mai 2022 prévoyant des orientations stratégiques en matière de sécurité alimentaire.

Enfin, les objectifs poursuivis dans le SOTAC sont aussi en totale adéquation avec l'objectif majeur fixé par la CAP-NC à savoir d'augmenter de 25% la part des produits locaux dans nos assiettes.

7. Une gouvernance à mettre en place avec des outils d'aide à la décision

Ce plan appelle également la mise en place d'une gouvernance territoriale dédiée, qui prendra la forme d'une Agence de l'alimentation durable. Cette structure aura pour mission d'animer le plan, de coordonner les parties prenantes, de suivre les actions et de piloter les adaptations nécessaires dans le temps.

Pour assurer la mise en place effective de la stratégie, il est indispensable de mettre en place trois outils : un comité de coordination qui piloterait les actions, des comités locaux qui assureront le relais terrain ainsi qu'un observatoire de la donnée qui permettrait de suivre les indicateurs et éclairer la prise de décision.

7.1. L'agence de l'alimentation durable (articles 5 et 6)

La présente délibération propose que les outils précédemment évoqués soient placés au sein de l'Agence rurale en la faisant évoluer en Agence de l'alimentation durable, en lui confiant de nouvelles missions, pour les raisons suivantes :

- il s'agit d'un établissement public déjà existant, ce qui évite de créer une nouvelle structure ;
- l'agence rurale bénéficie de taxe affectée issues des produits alimentaires ;
- l'alimentation fait partie de ses missions actuelles ;
- son conseil d'administration réunit la Nouvelle Calédonie, les trois provinces ainsi que des représentants du secteur, garantissant une mise en œuvre opérationnelle à l'échelle de toutes les collectivités ;
- les provinces peuvent déjà y loger des budgets via des conventions bilatérales ;
- elle dispose de ressources humaines qualifiées dans le domaine de la transition alimentaire.

Les missions supplémentaires confiées à l'agence rurale impliquent la modification de la délibération n° 316 du 14 juin 2018 *portant création de l'agence rurale*.

Ainsi, l'intitulé de ladite délibération ainsi que ses articles 2 et 6 seront notamment modifiés.

7.2. Création d'un comité de coordination (article 8)

La présente délibération prévoit la création d'un comité de coordination composé de 17 membres.

En pratique, il s'agit d'un groupe de travail technique qui réunit les représentants des structures suivantes :

- les institutions et les collectivités : le gouvernement, le congrès de la Nouvelle-Calédonie, les 3 provinces, les 2 associations des maires, le Sénat coutumier ;
- les établissements publics : Agence de l'alimentation durable, Agence sanitaire et sociale, 3 chambres consulaires ;
- les acteurs privés : association de consommateurs, association œuvrant dans la transition alimentaire, 2 interprofessions.

L'association de consommateurs et celle œuvrant dans la transition alimentaire sont désignées par arrêtés du gouvernement.

Chaque institution, établissement public et interprofession nomme son propre représentant.

Le comité de coordination a pour missions de :

- coordonner les institutions pour la mise en place des filières stratégiques ;
- organiser et planifier les actions ;
- coordonner les différents groupes de travail ;
- suivre et réviser le schéma ;
- évaluer les actions via des indicateurs ;
- réaliser des expertises ;
- faire des auto-saisines et réaliser des préconisations.

Pour ce faire, le comité de coordination s'appuie sur différents collèges d'experts composés d'associations, de directions, d'entreprises dans des domaines précis. Ils donneront un avis technique et plus proche de la réalité du terrain dans leurs domaines de compétence.

Pour le moment les collèges de la recherche, de l'enseignement, de la production, de la transformation, de la consommation, de l'environnement, de la santé, de la donnée et du financement sont instaurés et peuvent être complétés si besoin.

Les membres sont désignés par le comité de coordination en fonction de leur connaissance de la thématique donnée. Parmi eux est désigné un pilote référent.

Ainsi, ces dispositions constitueront un nouveau sous-titre qui sera créé au sein de la délibération n° 316 du 14 juin 2018 susmentionnée. Il s'agira du sous-titre I placé à la suite de l'article 7 de ladite délibération et il sera constitué de 8 nouveaux articles.

7.3. Création des comités locaux (article 8)

Il est nécessaire que la transition alimentaire soit ancrée dans les territoires. La création de structures opérationnelles de proximité apparaît comme une condition essentielle pour relayer les actions, assurer leur bonne mise en œuvre et mesurer leur efficacité dans la durée.

Dans cette optique, la présente délibération prévoit la création de comités locaux.

Il s'agit de groupes d'acteurs intéressés par la transition alimentaire et évoluant dans un même territoire. Un territoire peut couvrir plusieurs communes si elles possèdent les mêmes enjeux et les mêmes acteurs, c'est donc un maillage basé sur la réalité de terrain et les besoins des populations.

Les comités locaux sont composés des acteurs économiques, des associations, des institutions, des aires coutumières, des tribus et tout autre entité impliquée dans les problématiques concernées par la transition alimentaire.

Ainsi, l'objectif des comités locaux est double : mettre en place concrètement les actions décidées par le comité de coordination et faire remonter les besoins de la population auprès de ce comité. C'est le maillon central entre la stratégie et le terrain.

Les dispositions concernant les comités locaux sont insérées au sein du nouveau sous-titre I de la délibération n° 316 du 14 juin 2018 susmentionnée.

7.4. Création d'un observatoire du système alimentaire (article 8)

Le pilotage de la stratégie nécessite des données fiables et objectives afin d'élaborer des préconisations auprès des décideurs. Outre l'éclairage, le conseil et l'orientation des politiques publiques, les données permettent aussi d'élaborer les indicateurs de suivi utiles dans l'évaluation des actions.

Il est donc primordial d'avoir accès à toutes les données relatives au système alimentaire mais aussi de les travailler de manière à les rendre disponibles et utilisables par la société civile, les acteurs économiques ainsi que les décideurs politiques.

Il s'avère que l'outil qui permet de répondre exactement à ce besoin a déjà été mis au point par l'IAC dans le cadre d'un projet TRIAD. Pour cela l'IAC a bénéficié d'une enveloppe de 30 millions provenant de TRIAD sur les 45 millions que coûterait le projet afin d'élaborer un observatoire du système alimentaire permettant la collecte de données et son traitement statistique.

Cet observatoire sera alimenté par les données issues de la direction des affaires vétérinaires, alimentaire et rurales, de la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie, des chambres consulaires, de l'ISEE-NC, de l'ASS-NC et tout autre organisme évoluant dans le secteur de l'alimentation. Des conventions permettant l'uniformisation de la collecte des données (notamment les unités de mesure) ainsi que son partage seront mises en place.

Le coût de cet outil réside dans le financement de son fonctionnement puisque l'investissement de sa conception a déjà été apporté par l'Union européenne. L'IAC évalue un besoin d'un demi ETP afin de gérer l'outil informatique mais il faut également prévoir des ressources humaines pour analyser les données recueillies et les transformer en aide à la décision.

Pour cela, l'agence rurale possède déjà du personnel compétent dans l'agriculture, la pêche et la transition alimentaire.

Ainsi, ces dispositions constitueront un nouveau sous-titre qui sera créé au sein de la délibération n° 316 du 14 juin 2018 susmentionnée. Il s'agira du sous-titre II placé à la suite de l'article 7 de ladite délibération et il sera constitué de 2 nouveaux articles.

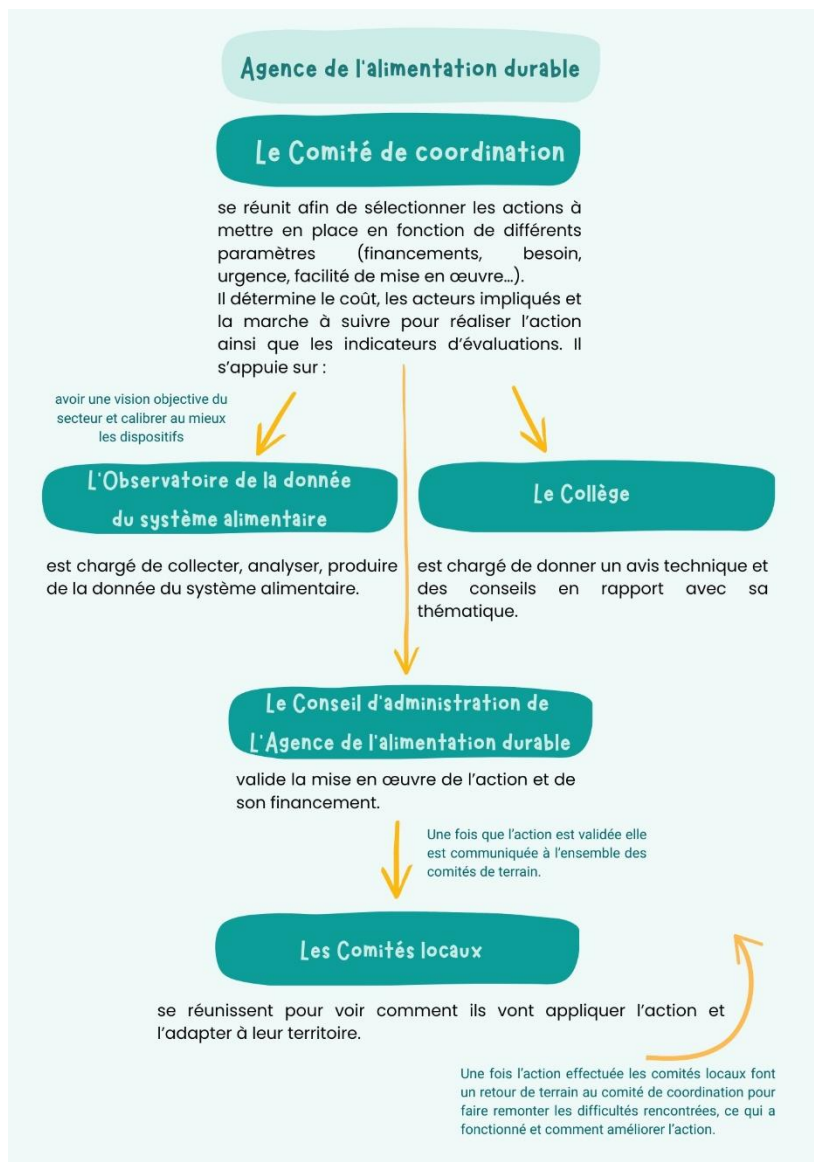


Schéma 1 Fonctionnement gouvernance de la transition alimentaire

8. Le suivi et la révision du schéma (article 9)

La stratégie proposée aujourd'hui sera évaluée sous la forme d'un rapport soumis au congrès et à l'ASS-NC chaque année.

Le schéma est révisé tous les 5 ans au congrès, cela permet à chaque mandature de s'approprier le sujet et de veiller à ce qu'il corresponde toujours à la volonté politique du moment.

Les législateurs pourront ainsi ajouter, retirer ou modifier les objectifs mais aussi les actions inscrites dans le schéma.

9. L'invitation à une déclinaison du SOTAC (article 10)

Afin de rendre opérationnelle la stratégie de transition alimentaire, des plans de transition alimentaire pourraient être adoptés à l'échelle de chaque collectivité à l'instar de ce qui a été fait pour le plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (PTSPD).

La délibération invite les autres collectivités à s'intégrer dans le schéma proposé afin de respecter la répartition de compétence et la liberté de gestion de chaque collectivité.

10. Un financement maîtrisé et en adéquation avec le contexte financier de la Nouvelle-Calédonie

Les difficultés financières que rencontre la Nouvelle Calédonie sont considérables, toutefois elles ne doivent pas interdire la mise en place de la stratégie.

Afin de concilier les difficultés budgétaires et la nécessité d'avoir une feuille de route en matière de politique alimentaire, il est proposé une approche plus pragmatique avec un découpage en trois phases dans la mise en œuvre des actions.

Durant la première phase, il est proposé de débiter par les actions à faible impact budgétaire. Il peut s'agir d'un recensement des études déjà disponibles et des actions en cours, l'élaboration des indicateurs de suivi, la préparation pour le prochain fonds de développement européen, la prise en main de l'observatoire de la donnée ainsi que tout ce qui relève de l'aspect législatif.

La deuxième phase correspond au fonds de développement européen. L'enveloppe financière du prochain fonds européen est de 4 milliards de francs CFP à se répartir entre la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie-Française et Wallis et Futuna. L'intérêt étant de faire financer par des sources extérieures toutes les infrastructures stratégiques coûteuses qui auront été identifiées lors de la phase précédente. Il pourra s'agir notamment de centres de collecte, de tri, de découpe ou de stockage pour les denrées alimentaires, la construction de marché, l'accompagnement à la création de coopérative.

Enfin, durant la troisième phase, la Nouvelle-Calédonie devra assurer notamment le bon fonctionnement des outils élaborés durant la phase précédente et les actions nécessitant de grosses dépenses publiques. Les sources de financement pourraient provenir des différentes collectivités : communes, provinces et de la Nouvelle-Calédonie notamment via l'ASS-NC. En effet, l'amélioration de l'alimentation permet la prévention des nombreuses maladies chroniques et c'est d'ailleurs dans ce but que le congrès a voté la taxe sucre affectée audit établissement public.

En conclusion, l'approbation du présent schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne est une étape essentielle pour concrétiser les ambitions affichées lors des ateliers participatifs et répondre aux attentes des calédoniens en matière d'autosuffisance alimentaire, de santé publique et de développement durable. Elle permet de donner un cadre d'action commun, lisible et mobilisateur, à l'ensemble des initiatives publiques et privées engagées dans cette transition.

Ce schéma permet aussi de préparer les acteurs pour le prochain fonds de développement européen afin de maximiser les bénéfices des investissements attendus.

Il est donc proposé d'approuver le schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne 2025-2035 et d'en accompagner la mise en œuvre par une dynamique collective et coordonnée.

Tels sont les objets de la présente délibération.

KHAC Emmanuelle



NAISSELINE Omayra



WAKA Maria



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONGRES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Nouméa, le

N°
du

PROPOSITION DE DELIBERATION

Portant approbation du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2025-13 du 18 août 2025 portant définition de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2025-14 du 18 août 2025 fixant les conditions-cadres pour le développement de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Etre épanoui ! » ;

Vu la délibération n° 135 du 23 juin 2016 portant approbation du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 316 du 14 juin 2018 portant création de l'agence rurale ;

Vu la délibération n° 419 du 19 mars 2019 portant approbation du schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 479 du 29 avril 2025 déclarant l'urgence climatique et environnementale en Nouvelle-Calédonie et définissant la stratégie calédonienne du changement climatique ;

Vu le vœu n° 35 du 23 décembre 2019 relatif à la déclaration de l'état d'urgence climatique et environnemental

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Aux sens de la présente délibération et du schéma qui y est annexé, on entend par :

- a. « sécurité alimentaire » : une situation dans laquelle la disponibilité et l'accès à des aliments de qualité dans des prix abordables sont assurés de façon stabilisée dans le temps pour la population.

Une personne est en situation de sécurité alimentaire lorsqu'elle a la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive lui permettant de satisfaire ses besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active ;

- b. « système alimentaire » : l'ensemble des activités et des acteurs de la production, la transformation, la distribution, la consommation et la gestion des déchets, ainsi que les institutions et les collectivités qui les accompagnent et les régulent.

Un système alimentaire est durable dès lors qu'il permet à tous de se procurer des aliments nutritifs en quantité suffisante, sans compromettre la santé de la planète ou la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins alimentaires et nutritionnels ;

- c. « souveraineté alimentaire » : la compétence, le droit de définir ses propres politiques publiques en matière d'agriculture et d'alimentation ;
- d. « autosuffisance alimentaire » : la capacité à répondre à ses propres besoins de consommation alimentaire sans recourir à l'importation de produits étrangers ;
- e. « transition alimentaire » : processus marqué par une modification multiforme et de grande ampleur qui touche l'ensemble des acteurs des systèmes alimentaires, de la semence à l'assiette et au verre du consommateur, que ce soit dans l'agriculture, la pêche, l'artisanat, l'industrie et les services. Cette transition est marquée par un besoin et une demande de qualité élargie de notre alimentation : à la fois sanitaire, organoleptique, nutritionnelle, environnementale, sociale et culturelle ;
- f. « filière nutritionnelle » : l'ensemble des activités, des acteurs et des ressources impliqués dans la production, la transformation, la distribution, la consommation d'aliments jugés essentiels pour la santé de la population et pour l'autosuffisance alimentaire d'un territoire. Une filière nutritionnelle garantit un accès durable à des aliments sains, de qualité nutritionnelle, essentiels à la prévention des maladies et l'amélioration de l'état de santé de la population.

Article 2 : La Nouvelle-Calédonie s'engage à créer les conditions nécessaires pour assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Dans son domaine de compétence, la Nouvelle-Calédonie s'engage à adopter, promouvoir et assurer la cohérence des politiques publiques en matière de transition alimentaire dans une approche intégrée de santé publique.

Article 3 : Afin d'assurer la satisfaction des besoins nutritionnels de la population et répondre à l'enjeu de sécurité alimentaire, des filières nutritionnelles stratégiques sont déterminées par l'agence en charge de l'alimentation durable en lien avec les collectivités et institutions compétentes en la matière.

Une filière nutritionnelle est stratégique lorsqu'elle répond aux critères suivants :

- la filière contribue de manière significative à l'économie locale en générant des revenus qui permettent la viabilité des acteurs et en créant des emplois et des opportunités de marché ;
- la filière joue un rôle crucial dans la fourniture d'aliments essentiels et nutritifs à la population ;
- la filière contribue directement à la prévention des maladies chroniques et la malnutrition ;
- la filière s'appuie sur les traditions culturelles, les pratiques culinaires et les identités locales ;

- la filière adopte des pratiques de production, de transformation et de distribution qui minimisent l'impact environnemental, préservent les ressources naturelles et favorisent la biodiversité ;
- la filière s'appuie sur la recherche et le développement pour améliorer la qualité des produits, optimiser les processus de production et renforcer la compétitivité sur les marchés ;
- la filière est capable de s'adapter aux changements climatiques et aux fluctuations du marché, assurant ainsi sa pérennité à long terme ;
- au sein de la filière, il existe une collaboration étroite entre les différents acteurs, y compris les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les consommateurs, les institutions et la société civile, pour assurer une gouvernance efficace et inclusive ;
- les produits de la filière sont accessibles économiquement et matériellement pour le consommateur.

La détermination des filières nutritionnelles stratégiques constitue un levier majeur pour la réussite du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne.

Article 4 : Le schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne annexé à la présente délibération est approuvé. Il constitue le cadre de la politique de transition alimentaire applicable pour les dix prochaines années en Nouvelle-Calédonie.

Le schéma offre une vision partagée et stratégique assortie d'objectifs, ajustable en fonction des aléas et des opportunités. Il contribue au développement des filières nutritionnelles stratégiques mentionnées à l'article 3.

Le schéma aborde toutes les dimensions de l'alimentation qu'il s'agisse de la santé, de la nutrition, de l'aide alimentaire, de l'éducation, du gaspillage, de l'ancrage territorial, de l'économie sociale et solidaire, de la protection de l'environnement et de l'énergie. Y sont également compris l'aspect socio-culturel de l'alimentation ainsi que la production primaire.

Le schéma s'inscrit dans le cadre du plan Do Kamo, du schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée, du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie ainsi que de la réglementation en matière d'économie sociale et solidaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Article 5 : A l'intitulé et dans le corps de la délibération n° 316 du 14 juin 2018, toutes les occurrences des mots « l'agence rurale » sont remplacées par les mots : « l'agence de l'alimentation durable ».

Article 6 : Après le II de l'article 2 de la délibération n° 316 du 14 juin 2018, il est inséré un III rédigé comme suit :

« III. L'agence de l'alimentation durable est chargée, dans le respect des compétences des diverses collectivités de la Nouvelle-Calédonie, d'animer et de mettre en œuvre la politique de la transition alimentaire définie par la Nouvelle-Calédonie.

L'agence de l'alimentation durable :

- assure le pilotage et le suivi du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne en s'appuyant sur le comité de coordination mentionné à l'article 7-1 de la présente délibération ;
- établit annuellement, en concertation avec les institutions et collectivités de la Nouvelle-Calédonie, la feuille de route commune nécessaire à la mise en œuvre de la politique de la transition alimentaire ;

- détermine, en lien avec les collectivités et institutions compétentes, les filières nutritionnelles stratégiques ;
- peut formuler toute proposition utile sur la planification et la programmation des interventions publiques à mettre en œuvre dans le champ d'application de cette politique ;
- peut rendre un avis sur tout projet ou proposition de délibération ou de loi du pays ayant une incidence sur la politique de transition alimentaire ;
- peut intervenir par voie de conventions pour le compte des collectivités de la Nouvelle-Calédonie aux fins de mise en œuvre d'actions décidées par elles et conformes aux objectifs du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne. »

Article 7 : Avant le dernier alinéa de 6 de la délibération n° 316 du 14 juin 2018 susvisée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - les préconisations émises par le comité de coordination mentionné à l'article 7-1. »

Article 8 : Après l'article 7 du Titre III de la délibération n° 316 du 14 juin 2018 susvisée sont insérés deux nouveaux sous-titres ainsi rédigés :

« Sous-titre I Comité de coordination du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne

Article 7-1 : Le comité de coordination est composé comme suit :

- 1° du directeur de l'agence de l'alimentation durable ou de son représentant, président ;
- 2° un représentant de la Nouvelle-Calédonie, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- 3° un représentant désigné par le congrès de la Nouvelle-Calédonie ;
- 4° un représentant désigné par chaque président d'assemblée de province ;
- 5° un représentant désigné par chaque association des maires ;
- 6° un représentant désigné par le sénat coutumier ;
- 7° un représentant de la chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie ;
- 8° un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie ;
- 9° un représentant de la chambre du commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie ;
- 10° un représentant de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie ;
- 11° un représentant de l'interprofession fruits et légumes ;
- 12° un représentant de l'interprofession viande de Nouvelle-Calédonie ;
- 13° un représentant d'une association des consommateurs, désigné par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- 14° un représentant d'une association œuvrant en matière de transition alimentaire, désigné par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Peuvent également participer aux travaux du comité de coordination du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne avec voix consultative les représentants des directions de la Nouvelle-Calédonie et des provinces.

Le président peut inviter toute personne dont l'avis paraît utile au comité.

Article 7-2 : Dans le cadre du suivi du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne, le comité de coordination mentionnée à l'article 7-1 peut mettre en place des groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- la recherche ;
- l'enseignement et l'éducation ;
- la production ;
- l'importation ;
- la transformation ;
- la distribution ;
- l'environnement ;
- la santé et le social ;
- les données du système alimentaire ;
- le financement.

Le comité de coordination du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne s'assure du bon fonctionnement des groupes de travail et en désigne les membres. Il nomme par groupe de travail un pilote référent.

Les membres des groupes de travail sont des acteurs publics ou privés et des experts concernés par les thèmes spécifiques du groupe de travail dans lequel ils siègent.

Article 7-3 : Pour réaliser les missions énumérées à l'article 7-4, le comité de coordination du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne associe et s'appuie sur les comités locaux.

Les comités locaux sont des structures de concertation, de coordination ou d'action créées à l'échelle d'un territoire donné pour rassembler divers acteurs autour d'un objectif commun. Les objectifs des comités locaux sont :

- d'identifier les besoins spécifiques du territoire ;
- proposer des solutions adaptées aux réalités du territoire ;
- de faciliter la concertation entre différents acteurs du territoire ;
- de coordonner les actions locales ;
- de favoriser la participation citoyenne ;
- mettre en œuvre des projets locaux.

Article 7-4 : Le comité de coordination du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne est en charge notamment :

1° de suivre et proposer des évolutions du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne ;

2° de définir des indicateurs permettant de mesurer l'avancée et l'impact des actions du schéma ;

3° de participer activement dans la construction de la stratégie de transition alimentaire de la Nouvelle-Calédonie ;

4° de réaliser des expertises à la demande du conseil d'administration de l'agence de l'alimentation durable ;

5° de s'auto-saisir et soumettre des préconisations au conseil d'administration de l'agence de l'alimentation durable en matière de politique alimentaire ;

6° de faciliter la transmission des informations sur le système alimentaire auprès du grand public et des acteurs locaux ;

7° de s'appuyer sur les comités locaux pour la réalisation des actions du schéma.

Pour exercer ses missions, le comité de coordination du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne bénéficie du concours des observatoires de la Nouvelle-Calédonie.

Article 7-5 : Le président du comité de coordination du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne a notamment pour missions :

- 1° d'animer le comité et coanimer avec le pilote référent les groupes de travail ;
- 2° de centraliser les travaux des groupes de travail ;
- 3° d'assurer le partage d'information nécessaire au bon fonctionnement du comité ;
- 4° de rythmer le calendrier des travaux du comité et des groupes de travail en lien avec le schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne ;
- 5° de s'assurer que le conseil d'administration de l'agence de l'alimentation durable soit informé de l'avancée des actions mentionnées dans le schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne ;
- 6° de saisir les comités locaux sur les actions du schéma.

Article 7-6 : Les membres du comité de coordination du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne visés aux 2°, 3° et 4° de l'article 7-1 sont désignés pour la durée du mandat de l'institution qu'ils représentent.

Les autres membres du comité de coordination du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne sont désignés pour une durée de 5 ans.

Si, au cours de son mandat, un membre décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il avait été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7-7 : Les réunions du comité de coordination du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne sont convoquées par le président du comité au moins 10 jours francs avant la date de la réunion. Il se réunit autant que nécessaire et au moins trois fois par an.

Sous-titre II : Observatoire du système alimentaire

Article 7-8 : Il est institué au sein de l'agence de l'alimentation durable un observatoire du système alimentaire, outil d'évaluation et de pilotage de la stratégie de la transition alimentaire, destiné à :

- centraliser les connaissances et les données liées au système alimentaire ;
- analyser et partager les données du système alimentaire auprès du grand public et des acteurs locaux ;
- mettre en place les indicateurs de suivis ;
- formuler des préconisations à destination du comité de coordination.

Article 7-9 : Les données de l'observatoire du système alimentaire peuvent faire l'objet de publications par l'agence de l'alimentation durable. Ces données sont mises à la disposition du comité de coordination du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne mentionné à l'article 7-1. Ne sont pas portées à la connaissance du public les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale, de faciliter la réalisation d'actes pouvant porter atteinte à la santé, la sécurité ou la salubrité publique, de porter atteinte au secret en matière industrielle ou commerciale ».

Article 9 : Un rapport d'activité relatif à la mise en œuvre du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne est publié chaque année à l'attention du congrès de la Nouvelle-Calédonie et de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie. Le rapport est rendu public.

Le schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne est révisé tous les 5 ans.

Cette révision doit en particulier s'appuyer sur :

- Un bilan des actions réalisées au regard des actions du schéma ;
- Des indicateurs permettant de mesurer l'impact et l'avancée des actions.

A la lumière de ces éléments, la révision du schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne doit conduire à :

- I. La proposition éventuelle de nouveaux objectifs ;
- II. La proposition de reformulation d'action ou la création de nouvelles actions.

Article 10 : L'ensemble des institutions et collectivités de la Nouvelle-Calédonie est invité, chacune dans son domaine de compétence à prendre en compte dans leurs politiques sectorielles respectives les actions énumérées dans le schéma opérationnel de transition alimentaire calédonienne annexé à la présente délibération.

Article 11 : La présente délibération sera transmise au haut-commissariat de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le

La présidente du congrès
de la Nouvelle-Calédonie

Veylma FALAEO

SUR 10 ANS

Schéma opérationnel de la transition alimentaire calédonienne



Contexte

Selon le dernier baromètre santé, réalisé par l'Agence sanitaire et sociale (ASS) en 2022, **66 % de la population adulte calédonienne est en excès de poids** : 28 % sont en surpoids et 38 % sont obèses. Quatre enfants sur dix sont en surcharge pondérale à 12 ans. Ces chiffres illustrent bien l'ampleur du phénomène et révèlent **un état des lieux sanitaire de la Nouvelle-Calédonie très préoccupant**.

Le surpoids et les pathologies (hypertension artérielle, risque cardiovasculaire, diabète, etc.) qui lui sont associées, font peser un lourd fardeau sur les comptes de la santé calédonienne. En effet, deux calédoniens sur trois présentent un risque de maladies métaboliques en raison d'un excès de poids. Le diabète, qui touche une personne sur dix, est, quant à lui, le premier diagnostic pris en charge à 100 % par la CAFAT, et représente un coût supérieur à sept milliards de francs Pacifique par an.

Sur le plan social, la crise inflationniste a accentué un contexte déjà inquiétant en matière d'accès à une alimentation saine. L'alimentation est devenue la variable d'ajustement budgétaire des ménages les plus modestes, les plaçant ainsi, en situation d'insécurité alimentaire.

Sur le plan économique, les crises multiples traversées ces dernières années ont mis en lumière la forte dépendance du système alimentaire calédonien. Avec 80 % des produits importés, la Nouvelle-Calédonie est très vulnérable et incapable de garantir à sa population un accès à une alimentation suffisante, saine et de bonne qualité nutritive, notamment en cas de crise.

Conscient de ce constat, le gouvernement et le Congrès de la Nouvelle-Calédonie ont choisi de **placer la transition alimentaire au rang des priorités**, en définissant **une feuille de route en faveur d'un système alimentaire durable et garant de la sécurité alimentaire des Calédoniens**.

L'amélioration de la santé des Calédoniens repose sur des éléments difficilement modifiables sur le court terme : la représentation sociale et culturelle de l'alimentation, la capacité économique et géographique à avoir accès aux aliments sains.

Seule une stratégie à l'échelle du pays, sur le long terme, permettrait de faire bouger ses paramètres. En effet, devant l'ampleur des défis, seul un effort global et collectif, mobilisant les leviers socio-économiques, culturels et géographiques pourra apporter des solutions pertinentes et équitables.

Qu'est-ce que le SOTAC ?

Une démarche partagée, fondée sur l'expérience et les attentes du terrain

Le 6 décembre 2022, à l'occasion du premier atelier collectif de construction d'un plan de transition alimentaire, les acteurs présents ont été invités à identifier des objectifs qu'ils jugent prioritaires pour engager la Nouvelle-Calédonie dans une dynamique de transition alimentaire. Ce travail a permis d'identifier une série d'objectifs organisés autour des quatre dimensions de durabilité d'un système alimentaire : sécurité alimentaire et nutritionnelle, durabilité économique, durabilité environnementale et gouvernance alimentaire.

Ateliers sur la transition alimentaire



Crédits photos : GNC



Les 7, 8 et 10 mars 2023, les acteurs du système alimentaire ont été de nouveau mobilisés afin d'identifier et de prioriser les actions constitutives du plan de transition alimentaire. Différents outils d'intelligence collective ont été mobilisés afin de sélectionner huit à dix actions par objectif stratégique et d'en définir les modalités de mise en œuvre. Par la suite, l'association Let's Food, chargée d'animer la démarche et de finaliser le plan de transition alimentaire, s'est entretenue avec huit structures clés afin de compléter et d'ajuster les actions au vu des initiatives déjà existantes et des champs de compétence de chacun. Ces journées de concertation autour de la transition alimentaire témoignent de la démarche volontariste et collaborative sur ce sujet crucial dans lequel est engagé la Nouvelle-Calédonie.

Les différents ateliers ont permis l'identification d'environ 50 actions concrètes à initier ou à renforcer, pour celles qui existent déjà.

Elles ont pour ambition **une refonte du modèle alimentaire calédonien actuel vers un système plus durable, sain et résilient**. Ce sujet transversal implique de prendre en considération des domaines divers, tels que l'agriculture, la pêche, l'économie, la distribution et la transformation, l'importation, la production, la recherche, ainsi que la santé, etc.

Une démarche formalisée dans un schéma opérationnel

Pour répondre aux différents enjeux de la transition alimentaire de la Nouvelle-Calédonie, **le SOTAC s'appuie sur des axes stratégiques transversaux qui sont ensuite déclinés en actions concrètes**. Le travail collaboratif des acteurs de terrain a donné lieu à 50 actions articulées autour des trois dimensions de la durabilité : la durabilité économique, la durabilité environnementale et la durabilité sociétale.

Durabilité économique

16 actions



Axes stratégiques :

- Favoriser le circuit court
- Miser sur l'économie sociale et solidaire
- Renforcer l'attractivité des métiers
- Préserver le foncier agricole

Durabilité environnementale

10 actions



Axes stratégiques :

- Promouvoir la production locale
- Renforcer la transition écologique
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- S'appuyer sur la recherche et l'innovation

Durabilité sociétale

21 actions



Axes stratégiques :

- Faciliter l'accès à une alimentation saine, durable et locale
- Améliorer la communication et le partage
- Utiliser nos traditions culinaires et culturelles comme lien social
- Éduquer à une alimentation saine et durable
- Rendre l'environnement alimentaire favorable à la santé
- Initier une gouvernance alimentaire partagée

Le SOTAC traduit l'engagement de la Nouvelle-Calédonie à participer, aux côtés des acteurs publics et privés, à impulser un système alimentaire durable au travers de la construction d'une politique de transition alimentaire.

Le SOTAC répond donc aux enjeux suivants :

- faire du système alimentaire calédonien, un moteur de l'économie locale et de la création d'emplois pérennes ;
- améliorer l'empreinte environnementale de l'alimentation ;
- améliorer la santé des calédoniens en valorisant les produits locaux et sains ;
- construire un système alimentaire calédonien équitable et résilient.

Une stratégie et une feuille de route pour la transition alimentaire pour les dix prochaines années

Pour changer les comportements alimentaires, une véritable stratégie d'action opérationnelle a été conçue par le gouvernement.

Le SOTAC est un document de planification déclinable à différentes échelles et selon les compétences de chaque collectivité de la Nouvelle-Calédonie. Sa réalisation, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation mettent donc en mouvement l'ensemble des acteurs vers des objectifs et des actions qui contribuent à la dynamique de la transition alimentaire de la Nouvelle-Calédonie.

Les provinces et les communes sont invitées à adhérer à la démarche et à proposer leurs propres plans d'actions de transition alimentaire s'inscrivant dans les objectifs et les actions fixés par le gouvernement.

Cette stratégie vient en appui des politiques de réduction des inégalités sociale et économiques menées par les collectivités, les politiques de santé publique du plan Do Kamo et les politiques de transition énergétique du STENC et de la stratégie calédonienne du changement climatique. Enfin, elle reprend le schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée et mise sur l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Calendrier de mise en œuvre

La Nouvelle-Calédonie a souhaité construire un programme d'actions opérationnelles visant des résultats attendus en 2035. Le contexte budgétaire de la Nouvelle-Calédonie impose une mise en œuvre priorisée des actions du SOTAC avec un déploiement en 3 temps :

Temps 1 : Actions à zéro impact financier



Temps 2 : Actions financées par les fonds européens



Temps 3 : Actions financées par les fonds publics



Gouvernance partagée – Fédérer les acteurs autour d'objectifs et de priorités partagés

Afin de dégager des intérêts communs au service de l'intérêt général, il est essentiel que chaque acteur puisse s'exprimer librement, exposer ses motivations, mais aussi ses contraintes et ses difficultés. La **création d'un véritable espace de dialogue et d'échange** entre les différentes parties prenantes du système alimentaire constitue ainsi une nécessité.

S'impose à tous également, le besoin d'une plus grande coordination, d'un travail en commun, et d'actions réfléchies en commun. **La Nouvelle-Calédonie doit se doter d'un établissement en charge de la transition alimentaire.**

La gouvernance du SOTAC a vocation à mobiliser l'ensemble des forces, compétences et expertises du territoire pour appréhender, de manière globale et cohérente, les enjeux liés à l'alimentation des Calédoniens.

La mise en place d'une gouvernance alimentaire à l'échelle du pays doit permettre de consolider et de pérenniser la coopération entre institutions et collectivités, afin de renforcer collectivement la résilience de la Nouvelle-Calédonie et de contribuer durablement au bien-être de la population.

Par ailleurs, le suivi et l'évaluation du SOTAC constituent des leviers essentiels pour piloter les actions et les politiques publiques, faciliter la prise de décisions, assurer la transparence sur l'exécution, les résultats et les impacts et enfin, de diffuser largement les données relatives au système alimentaire calédonien. Dans cette perspective, un **comité de coordination spécifiquement dédié au suivi et à l'évaluation du SOTAC** doit être institué.

À l'appui de ce comité de coordination, il est essentiel de **se doter d'un observatoire de la donnée du système alimentaire**. Cet observatoire, dont la mission est de centraliser les données existantes, de les analyser et de produire de nouvelles données, constitue un outil transversal et permanent de mise en réseau, d'échange et de partage des informations sur le système alimentaire. Associant, l'ensemble des acteurs opérationnels de la collecte et de l'analyse des données, il permettra une vision objective sur toutes les questions en lien avec l'alimentation.

La stratégie alimentaire de la Nouvelle-Calédonie

Dimension économique de l'alimentation

Enjeu : Faire du système alimentaire calédonien, un moteur de l'économie locale et de la création d'emplois pérennes en s'appuyant sur les 4 axes suivants :



- favoriser le circuit court ;
- miser sur l'économie sociale et solidaire ;
- renforcer l'attractivité des métiers ;
- préserver le foncier agricoles.

Favoriser le circuit court 6 actions concrètes

- 1.1** Organiser la structuration des filières par bassin de manière à renforcer la cohérence entre la production et la consommation locale
- 1.2** Évaluer les besoins et les capacités de stockage et de conservation par bassin puis, adapter ou mettre en place les infrastructures adaptées en conséquence
- 1.3** Développer des outils de transformation pour augmenter l'offre de produits prêts à l'emploi (4e & 3e gamme) disponibles pour les cantines et la restauration collective
- 1.4** Mettre en place un réseau de distribution, de collecte et de services des produits agricoles, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre d'une filière intégrée
- 1.5** Multiplier le nombre de points de vente de produits locaux, répartis sur le territoire en fonction des zones des bassins, au travers d'une aide fiscale, d'une subvention ou de la mise à disposition de locaux, matériels ou ressources humaines
- 1.6** Créer une plateforme de mise en relation territoriale entre producteurs, pêcheurs, éleveurs et acheteurs publics

Miser sur l'économie sociale et solidaire 4 actions concrètes

- 2.1** Favoriser l'insertion par l'activité économique agricole des personnes éloignées de l'emploi (prisonniers, personnes en échec scolaire, handicap, etc.)
- 2.2** Structurer des filières de collecte et redistribution des aliments (végétaux / animaux) dans la production informelle (ex : ouvrir des zones marchandes dans les villages)
- 2.3** Créer des conventions facilitant une économie mixte (formelle et informelle)
- 2.4** Renforcer les formations et projets basé sur l'économie sociale et solidaire pour les associations et entreprises

Renforcer l'attractivité des métiers

4 actions concrètes

- 3.1 Aligner les salaires minimums généraux et agricoles
- 3.2 Mettre en place une retraite agricole
- 3.3 Mettre en place le statut de conjoint d'agriculteur
- 3.4 Favoriser l'emploi et préparer la prochaine génération des producteurs grâce à la formation

Préserver le foncier agricole

3 actions concrètes

- 4.1 Valoriser l'utilisation du foncier à vocation agricole aussi bien sur terres coutumières, privées ou publiques
- 4.2 Accompagner les communes dans leurs stratégies de protection du foncier agricole notamment lors de la révision des plans d'urbanismes directeurs
- 4.3 Sécuriser le prix du foncier agricole

Dimension environnementale de l'alimentation

Enjeu : Améliorer l'empreinte environnementale de l'alimentation en s'appuyant sur les 4 axes suivants :



- promouvoir la production locale ;
- renforcer la transition écologique ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- s'appuyer sur la recherche et l'innovation.

Promouvoir la production locale

3 actions concrètes

- 5.1 Créer un catalogue en ligne regroupant l'ensemble des ressources génétiques végétales et animales (dont produits de la mer) ainsi que des fiches techniques à destination des professionnels
- 5.2 Mettre en place un multiplicateur de semences agréées au sein de certaines exploitations agricoles et communiquer pour encourager leur usage
- 5.3 Promouvoir la diversification des cultures, dont les légumineuses, et des élevages adaptés à nos conditions climatiques

Renforcer la transition écologique

3 actions concrètes

- 6.1 Renforcer l'accompagnement technique des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs vers une transition agroécologique
- 6.2 Maintenir et renforcer les aides financières aux agriculteurs, éleveurs et pêcheurs qui s'orientent vers une transition agroécologique
- 6.3 Réduire les émissions de CO₂ du système alimentaire

Lutter contre le gaspillage alimentaire

2 actions concrètes

- 7.1 Mettre en place des mesures réglementaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les déchets alimentaires
- 7.2 Renforcer les actions de recyclage, anti-gaspillage et compostage dans les établissements scolaires

S'appuyer sur la recherche et l'innovation

2 actions concrètes

- 8.1 Poursuivre les recherches et expérimentations techniques sur les enjeux de fertilité des sols pour améliorer le cycle de la matière organique et diversifier les sources d'engrais azotés
- 8.2 Développer l'innovation afin d'être en mesure de produire toute l'année, en quantité et qualité

Dimension sociale de l'alimentation

Enjeu : Améliorer la santé des calédoniens en valorisant les produits locaux et sains, bâtir un socle culinaire commun et partagé, construire un système alimentaire calédonien équitable et résilient. En s'appuyant sur les 6 axes suivants :



- faciliter l'accès à une alimentation saine, durable et locale ;
- améliorer la communication et le partage ;
- utiliser nos traditions culinaires et culturelles comme lien social ;
- éduquer à une alimentation saine et durable ;
- rendre l'environnement alimentaire favorable à la santé ;
- initier une gouvernance partagée.

Faciliter l'accès à une alimentation saine, durable et locale

4 actions concrètes

- 9.1 Augmenter le pouvoir d'achat des ménages pour les produits alimentaires (exemple : chèques alimentaires, etc.)
- 9.2 Renforcer l'accompagnement des porteurs de projet relatif à l'autonomie alimentaire de la Nouvelle-Calédonie et le développement des cultures haute valeur nutritionnelle et environnemental au travers d'espaces test agricoles
- 9.3 Subventionner les produits à haute valeur environnementale et nutritionnelle
- 9.4 Mettre à disposition des ménages le matériel et le soutien technique nécessaire pour renforcer la production pour l'autoconsommation (semences, outils, clôtures, conseils techniques de production, etc.) en s'appuyant sur les associations locales et les communes

Améliorer la communication et le partage

4 actions concrètes

- 10.1 Créer et animer un outil collaboratif pour centraliser, développer, partager et valoriser les recettes
- 10.2 Créer un réseau de centres d'orientation, d'information et d'accompagnement pour recenser, faire connaître les initiatives citoyennes et encourager la création de nouvelles initiatives pour la transition alimentaire
- 10.3 Ouvrir des espaces d'échanges pour le grand public à l'échelle des communes
- 10.4 Coconstruire des projets de recherche et d'expérimentation au service d'un système alimentaire durable

Utiliser nos traditions culinaires et culturelles comme lien social

2 actions concrètes

- 11.1 Financer chaque année des évènements culinaires, des regroupements d'échanges de savoir-faire, pour valoriser les traditions culinaires
- 11.2 Mettre en place une stratégie de communication valorisant les produits de l'agriculture, de la pêche, de la chasse locale et les traditions culinaires

Éduquer à une alimentation saine et durable

4 actions concrètes

- 12.1 Définir et intégrer un parcours scolaire obligatoire d'éducation à l'alimentation saine et durable et en assurer le suivi : "du potager à la bouchée"
- 12.2 Former les gestionnaires, les cuisiniers et les diététiciens de restaurants collectifs ainsi que les restaurateurs privés à l'utilisation de produits locaux et la confection de recettes saines
- 12.3 Déployer un dispositif de reconnaissance spécifique pour communiquer sur la qualité nutritionnelle et environnementale des produits
- 12.4 Construire et animer une formation adaptée aux enjeux d'agriculture et d'alimentation durable à destination des élus et des agents

Rendre l'environnement alimentaire favorable à la santé

5 actions concrètes

- 13.1 Mettre en place un mécanisme pour augmenter la part de produits locaux dont produits sous siqo (signes officiels de la qualité et de l'origine) dans la restauration scolaire et collective
- 13.2 Créer une taxe graduelle sur les produits malsains (importés et locaux) qui contribuerait notamment à financer des actions pour un système alimentaire vertueux
- 13.3 Encadrer et inciter les acteurs à limiter le marketing des produits malsains locaux et importés
- 13.4 Mettre en place des tarifs de location préférentiels dans les food courts, lieux de vente de rue, roulettes... pour les commerçants/restaurateurs qui proposent des plats à base de produits locaux
- 13.5 Inciter et accompagner les industries agroalimentaires dans la reformulation de leurs recettes dans l'objectif de réduire les teneurs en sucre, sel et gras

Initier une gouvernance alimentaire partagée

4 actions concrètes

- 14.1 Faire évoluer l'agence rurale vers une agence de l'alimentation durable
- 14.2 Mettre en place et faire vivre un outil de partage des données autour du système alimentaire et en faire un outil d'aide à la décision des politiques publiques
- 14.3 Ouvrir des espaces d'échanges entre professionnels du système alimentaire
- 14.4 Réaliser une veille sur les appels à projets nationaux, européens, régionaux et internationaux